

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 1 Rabia (1) 1448
14 Août 2026

N° 100

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	2565
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	2566
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	2569
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	2569
Avis aux créanciers.....	2573
Convocations	
Sociétés anonymes	2574
Sociétés communautaires	2577
Divers	
Avis au public.....	2578

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Assemblée Générale Ordinaire

Renouvellement du mandat des Administrateurs

et désignation du Commissaire aux Comptes

TANKAGE MEDITERRANEE SA (TANKMED S.A.)

Au capital de 30.000.000 DT

City Lake Center - Bloc C

Avenue du Dollar - Les Jardins du Lac

Les Berges du Lac 2

Identifiant Unique : 0024378M

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 juin 2026, enregistré à la recette des finances des Berges du Lac le 02 juillet 2026, enregistrement n°26705459 quittance n°65546, déposé au Centre National du Registre des Entreprises, le 10 août 2026, il a été décidé :

1) Le renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de 3 années expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur les Etats Financiers de l'exercice 2028. Ainsi les nouveaux administrateurs sont :

PERSONNES MORALES :

- Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières
- Société Nationale de Distribution des Pétroles

PERSONNES PHYSIQUES :

Dalila CHABBI BOUATTOUT

Slim BEN ABDALLAH

Haithem GHRIBI

Mondher BERBII

Nadia GUISSI

Kais SOUIBGUI

Faten BEN HADADA

Kaouthar KHIARI

2) Désignation du Commissaire aux Comptes :

Le Cabinet Advisory and Certifying in Business (AC BUSINESS) représenté par Monsieur Oussema BAHLOUL a été désigné comme Commissaire aux Comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

2026R02391SANB2

Conseil d'Administration

Nomination du Directeur Général Adjoint de la société

TANKAGE MEDITERRANEE SA (TANKMED S.A.)

Au capital de 30.000.000 DT

City Lake Center - Bloc C

Avenue du Dollar - Les Jardins du Lac - Les Berges du Lac 2

Identifiant Unique : 0024378M

Suivant extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu 25 mai 2026, enregistré à la recette des finances les Berges du lac le 22 juillet 2026, enregistrement n°26706075 quittance n°70933, déposé au Centre National du Registre des Entreprises, le 10 août 2026, il a été décidé :

La nomination de Monsieur Walid SAHLI en tant que détaché auprès de la société TANKMED S.A., Directeur Général Adjoint et ce conformément aux statuts de la société.

2026R02392SANB2

Conseil d'Administration

Nomination du Président du Conseil d'Administration de la société

TANKAGE MEDITERRANEE SA (TANKMED S.A.)

Au capital de 30.000.000 DT

City Lake Center - Bloc C

Avenue du Dollar - Les Jardins du Lac - Les Berges du Lac 2

Identifiant Unique : 0024378M

Suivant extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 25

juin 2026, enregistré à la recette des finances les Berges du lac le 22 juillet 2026, enregistrement n°26706076 quittance n°70936, déposé au Centre National du Registre des Entreprises, le 10 août 2026, il a été décidé :

La nomination de Madame Dalila CHABBI BOUATTOUT en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la société TANKMED S.A. pour un mandat prenant fin lors de la tenue de la prochaine réunion du Conseil d'administration, sans toutefois dépasser la fin du mois de septembre 2026 et lui délègue tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

2026R02393SANB2

Conseil d'Administration

Nomination du Directeur Général de la société

TANKAGE MEDITERRANEE SA (TANKMED S.A.)

Au capital de 30.000.000 DT

City Lake Center - Bloc C - Avenue du Dollar - Les Jardins du Lac

Les Berges du Lac 2

Identifiant Unique : 0024378M

Suivant extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu 25 juin 2026, enregistré à la recette des finances les Berges du lac le 22 juillet 2026, enregistrement n°26706075 quittance n°70936, déposé au Centre National du Registre des Entreprises, le 10 août 2026, il a été décidé :

La nomination de Monsieur Slim BEN ABDALLAH en tant que Directeur Général de la société TANKMED S.A. pour la durée de son mandat d'Administrateur et lui délègue tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société tels que énumérés dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration n°82 daté du 4 décembre 2008 (document n°317/11).

2026R02394SANB2

NOTICE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Société Polyclinique Erriadh S.A.

SA au capital de 3.013.500 dinars

Siège social : Route Mahdia Km 1,5 - Sfax

Identifiant unique : 45170M

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 juin 2026, enregistré à la recette de l'enregistrement des contrats des sociétés le 1er juillet 2026 sous le n°26704148, reçu n°M004424, et déposé au Registre National des Entreprises le 10 juillet 2026 sous le n°202667038, il a été décidé d'augmenter le capital social de 3.013.500 dinars à 6.032.600 dinars, soit une augmentation de 3.019.100 dinars, par la création de 4.313 actions nouvelles de 700 dinars chacune, à souscrire en numéraire et à libérer à hauteur du quart (1/4) de leur valeur.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants est supprimé et la souscription des actions nouvelles est réservée exclusivement à :

Polyclinique ERRACHID : 4.310 actions, soit 3.017.000 dinars;

- Monsieur Taha Siala : 3 actions, soit 2.100 dinars.

Le délai de souscription est fixé à 30 jours à compter de la publication du présent avis, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

Les fonds provenant de la souscription, seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la BIAT sous le n°08906000143200255843.

2026X01142SANB2

Election du Président Directeur Général

Tunisie Electroménager - T E M -

SA au capital de 262.500 Dinars

Siège Social : 40 Rue du 18 Janvier 1952- 1001 Tunis

IU : 0006882X

En vertu du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 26 Juin 2026, enregistré à la Recette des Finances de Den-Den Tunis, le 06 Août 2026, sous le n°26802483 quittance n°M0567761, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis, le 10 Août 2026, il a été décidé, à l'unanimité, l'élection de Madame Hager Elloumi Chakroun en tant que Président Directeur Général de la Société avec les pleins pouvoirs et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur de trois ans, soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2029 qui statuera sur l'exercice 2028.

2026402879SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

LIQUIDATION

Société «TUNISIE MARBRE» SARL

MF : 012578 E

Siège social : Z.I Borj Cedria, Bir El Bey, Tunis

C.A : 240.000,000 dinars tunisiens

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13/01/2026, enregistré à la Recette des Finances de Hammam Chott sous le n°26500534, quittance n°012183M, et dont un exemplaire a été déposé auprès du RNE le 11/07/2026, il a été décidé ce qui suit :

- Dissolution de la société «TUNISIE MARBRE», M.F n°012578 E, dont le siège social est sis à Z.I Borj Cedria, Bir El Bey, Tunis

- Le capital social de la société est fixé à 240.000,000 dinars tunisiens

- Nomination de Monsieur Fayçal Majri, comptable de la société, en qualité de liquidateur.

2026402864SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte signé, daté le 04/08/2026 et enregistré à la recette des finances de l'Avenue Taib Mhiri Nabeul le même jour sous le n°26204527, quittance n°M082253, Mr Chedhly Ghoulia, cin n°03947958 a cédé la totalité du fonds de commerce à Mr Mondher Dougaz, cin n°06266672 ayant comme activité principale Fast Food situé à la Rue 18 Janvier Nabeul.

Le prix de vente est consigné chez l'acheteur à l'adresse du fonds acquis ou peuvent être reçu les oppositions dans les délais légaux.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse le 07/08/2026.

2026R02389FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte S.S.P enregistré à la recette des finances de Dar Chaabane Fehri en date du 04/08/2026 Quittance n°M048540 Enregistrement n°26202369. Madame Besma Bent Ahmed Mouadeb titulaire de la CIN n°01842167 par procuration de son fils Monsieur Mohamed Ben Belhassen Hawes vend la totalité du fonds de commerce distingué pour vente d'articles ménagers et autres articles, sis à l'Avenue de l'Environnement Dar Chaabane Fehri, Nabeul, à Monsieur Yassine Ben Hassen AMOR titulaire de la CIN n°15350761. Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce dans les délais légaux. Cet avis est publié au journal la presse le 7/08/2026.

2026R02390FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 7/08/2026 enregistré à la recette des finances de SOLIMAN en date du 10/8/2026 quittance n°M049595 ; Enregistrement n°26201963; Monsieur Hadheiri Khamis a vendu à M. Hadheiri Bachir, la totalité du fonds de commerce destiné à la réparation, et la vente de chaussures et de vêtements prêts-à-porter, exploité dans le local sis à l'avenue Hédi Khekili, N24, SOLIMAN Nabeul avec tous ses éléments corporels et incorporels, et ce moyennant un prix cinquante mille dinars (50.000 dinars) déposés entre les mains du vendeur jusqu'à l'expiration de délai des oppositions.

L'acquéreur est domicilié, à l'avenue Hadi dhkili, 024 Soliman Nabeul.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk le 13/08/2026.

2026R02402FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente de fonds de commerce légalisé le 17/06/2026 et enregistré à la Recette des Finances de Akouda en date du 06/07/2026 sous le n°26201403 et Quittance n°M029956, la Société POLY CUISINE, SARL titulaire de l'identifiant unique n°0307197F dont le siège est sis au 28 rue Beb Jdid, Tunis 1008, a vendu la totalité de son fonds de commerce de vente de cuisine industrielle et d'équipements ménagers, Exploité dans le local situé sur la route Sousse - Akouda, à Sousse (Oued El Arouk, sur la route nationale n°1), au profit de Monsieur Mondher ben Abd Ellatif ben Bechir MAHJOUB, titulaire de la CIN 00030950.

Les oppositions seront acceptées dans les 20 jours suivant la publication du contrat au JORT suivant au bureau du Maître Med Aymen CHBAK., Avocat à la Cour de Cassation, situé au 121 rue Jugurtha, mutuelleville, Tunis 1082.

Cet avis a été publié au journal Achourouk en date du 12/08/2026.

2026R02404FCCCC2

Précision d'un contrat de vente de fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 22 Juillet 2026 et enregistré à la recette des finances Cité Administrative Ariana le 23/08/2026 Quittance (M083410) enregistrement (N°26904357) La Société H.3.M (S.A.R.L) pou les pièces de rechange des Automobiles Identifiant Unique N°1489523 /Q Son Gérant Monsieur Imed Eddine BELAID (C.I.N n°05282346) a vendu la totalité du fonds de commerce à Société MAD TRADE OFF BORDOR (S.A.R.L) son Gérant Monsieur Yassine IBRAHMI (C.I.N n°09946677). Il est représenté par une procuration. Monsieur Mohamed NEFZI (C.I.N n°09931345) exploité «Vente de pièces de rechange des Automobiles «RNE Identifié Unique N° : 1943427/B situé au local Numéro 02 Autoroute N°8 Route Bizerte - Ariana, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée au Cabinet de Maître Mohamed Acil Masmoudi Avocat près la cour de Cassation sise 15 Avenue Slimane Ben Slimane El Manar 02, Tunis dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux Alchourouk et le Quotidien datés le 13/08/2026.

2026R02405FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 20 juillet 2026 et enregistré à la recette des finances de hajeb el Ayoun Kairouan le 20 juillet 2026 (reçu n°M017177 enregistrement n°26200554) Monsieur Mohsen Ben Sadek Ben Hsin Habli (CIN n°01905640) a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Imed Ben Mohamed Ennacer Dhibi, (C.I.N n°07562743) situé au marché des fruits et légumes au centre ville de Hajeb El Ayoun, destiné à l'exploitation commerciale, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée à l'Adresse du fonds de commerce situé au marché des fruits et Légumes au centre-ville de Hajeb EL Ayoun, seront reçues dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de parution de cette publication (JORT).

Cette annonce a été publiée au journal AL chourouk du 07/08/2026.

2026R02406FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 06/08/2026 enregistré à la recette des finances de la Rue de Beyrouth Le Kef en date du 11/08/2026, N° de quittance M030383 N° d'enregistrement 26202050, Mr Rchid Massoud a vendu à Mme Mounira Abrougui, La totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné photographe et parfumerie, situé à la Rue Hedi Chaker Le Kef.

Toutes les oppositions sont à recevoir entre les mains de l'avocat maître Samir Ben Chaaben à son bureau sis à l'Av. Tayeb Mhiri Le Kef, dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Temps le 15/08/2026.

2026R02409FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2026 enregistré à la recette des finances Fouchana le 31 juillet 2026 quittance numéro M179116 Numéro d'enregistrement 2620335, monsieur Abd Erraouf Ben Chaaben a vendu à madame Zoghلامي Chadhlia, le fonds de commerce "café Adam" exploité dans le local situé au boulevard de la Terre cité el Amal 2 Fouchana Ben Arous à usage de café 1ère catégorie avec tous ses éléments incorporels et corporels.

Les oppositions seront reçues dans les vingt jours suivant la publication du présent avis au JORT dans le

domicile élu à l'étude Maître Hamed Zidi sis à la cité municipale n°06 1er étage Hammam-Lif 2050.

Cette annonce a été publiée au journal «le Quotidien» en date du 06 août 2026.

2026R02411FCCC2

Avis

Par acte s.s.p en date du 22/7/2026 enregistré à la recette des finances Monastir le 28/4/2026 quittance n°M064219. N°26205395 GASSANE ACHOUR a vendu à SOFIANE MAKLOUFE la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité pour commerce produits divers; aux local sis C1 RC IMM JARDINS CITE TERRAIN MONASTIR. Les oppositions devront être déposées auprès de vendeur à l'adresse sus indiqué dans le délai légal. Cette vente a été publiée au journal Al Chourouk le 4/8/2024.

2026S01114FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 28/07/2026 et enregistré à la recette de finances du Lac en date du 04/08/2026 sous le n° d'enregistrement 26206511 n° de quittance M 074593, M. «Mohamed Amine GLAIM», résident au 09 rue Laroussi Haded Megrine Ben Arous, a vendu à Mme «Hager KAMANTER» résidente au 03 rue Essayeda Ajoula Tunis, le fonds de commerce sis au rez-de-chaussée de la résidence «Rosalys» magasin n° B07 Jardin du Lac II Tunis.

Les oppositions seront acceptées dans un délai de vingt jours à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, au Bureau de maître «Moez GHodhbani» avocat sis à rue n°8368 résidence «Omar» App.3/4 bloc «A» Montplaisir Tunis. Les oppositions hors délais ne seront pas acceptées.

Cette annonce a été publiée aux journaux «Achourouk» et «Le Quotidien» du 11/08/2026.

2026402881FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 23/07/2026 enregistré à la recette des finances Cité El Khadra le 10/08/2026 quittance 016414 M, enregistrement 26201465, la Société «Mercure Retail Tunisa» SARL, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 0381091N représentée par son Gérant Mohamed Lassad Chelbi CIN n°00074364, a cédé à la Société «BATIGEST» SARL, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro N1157209 représentée par son Gérant Ridha Ben Elhaj Yahya CIN n°05069803 la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des vêtements, chaussures et articles sportifs, sous l'enseigne commerciale «CITY SPORT» exploité dans les locaux E14 et E15 sis au Centre commercial NOOR SHOPPING MALL, 43 avenue Hbib Bourguiba Midoun, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de rédacteur de l'acte Maître Hédia Mansour, Avocate à la Cour de Cassation, ayant son cabinet à l'immeuble le Cercle des Bureaux B7/4 Le Centre Urbain Nord - Tunis, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de parution de la publication au J.O.R.T

Cet avis a été publié au journal le temps en date du 13 août 2026.

2026402882FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par Acte sous-seing privé en date du 06/08/2026 et enregistré en /08/2026 à la recette des finances avenue de la gare reçu n°M052351 N°26204345.

Il appert que Monsieur Chergui Chedli a vendu à Monsieur HEDI TANAZEFTI. La totalité du fonds de

commerce qui lui appartient Est préparé pour l'exploiter pour la vente «de marchand de légumes et de fruits - CAFE - RESTAURATION - ALIMENTATION GENERALE" sis au local Rue d'Algérie n°12 Tunis.

Toutes oppositions devraient se faire entre les mains de l'Avocat rédacteur de l'acte Maître Nabil Dagdou, au 17, Bis Rue KAMEL ATATURK 1er étage Apt n°1 Tunis dans un délai de vingt jours à compter du présent avis au journal officiel, sous peine de forclusion.

Le présent avis a été publié aux journaux «Achourouk et le Quotidien» du 13/08/2026.

2026402883FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte établi par Maître Abdelhak Ghenimi en date du 06/07/2026 enregistré auprès de la Recette des Finances (Avenue Habib Bourguiba, Tozeur) sous le reçu n°M033859 et l'enregistrement n°26202098 Makrem Ben Mohamed Salah Karabaa (titulaire de la carte d'identité nationale n°08354433 délivrée le 15/01/2016), propriétaire du fonds de commerce immatriculé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n° A.1321393, a vendu à Mme Sirine Labidi Rhili (titulaire de la carte d'identité nationale n°09720226 délivrée le 28/04/2026) l'intégralité du fonds de commerce situé rue Aboulkacem Chebbi, Tozeur (en face de la Délégation du Tourisme, 2210), affecté à l'exercice d'une activité de restauration rapide, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions relatives au fonds de commerce seront reçues, dans les délais légaux, auprès de l'acquéreuse, Mme Sirine labidi Rhili.

Cette annonce est publiée au journal LA PRESSE le 12/08/2026.

2026402884FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 25 Mai 2026 enregistré à la recette des

finances de Cité Ettadhamen en date du 20-07-2026 sous le N°26203961 quittance N°M069334, Mr Taher Ben Ezzeddine Chaaben demeurant à la Rue Hichem Ibn Aroua 1910 - Cité Ennasr Mnihla - Ariana a vendu et cédé à la Société JAMI COFFEES & RESTAURANTS dont le siège social sis au N°1 Rue Ziri Ibn Menad - Bardo - Tunis, la totalité du Fonds de Commerce avec les éléments corporels et incorporels détaillés dans le contrat, à usage des cafés exploités dans le local situé à la Route de Bizerte 3.5 Cité Ettadhamen -Ariana à partir du 25-05-2026.

Cette annonce a été publiée au journaux ECHOUROUK et LE QUOTIDIEN parus le 12-08-2026.

2026402886FCCCC

Location gérance libre

GERANCE LIBRE

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Testour, le 08/07/2026, Quittance N°M014444, Enregistrement N°26700658, La Société MED INDUSTRIE, bailleresse, dont le Siège Social est sis au GP 1 KM 12, Boumhel EL Bassatine, Ben Arous, à l'Identifiant unique n°1005167D, donne en gérance libre à la société PLASTINJEX, demeurant à Immeuble COMETE A-1-2 Centre Urbain Nord El Menzeh Tunis 1082, un fonds de commerce destiné à l'activité de transformation des matières plastiques et la fabrication d'humidificateurs, situé à Oued Zarga Mjez EL Bab Béja et ce à compter du 1 juillet 2026.

2026R02410FCCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du syndicat

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de syndicat des résidents propriétaires du «SYNDIC RESIDENCE ELOEZ», à Cité administrative L'Ariana, rue Habib Jerbi, tenue le 29 novembre 2025 et enregistrée auprès de la recette des finances Cité administrative l'Ariana quittance numéro M082880, sous numéro 26704320, en date du 22 juillet 2026, les statuts et la constitution juridique de syndicat ont été approuvés.

Cette décision a été prise par autorité du syndicat dans son intégralité, comme suit :

M. Mohamed Walid Sebaai :
Président du Syndicat

Mme Shadia Shatrou : Trésorière

Mme Mahria Bshini : Membre

Mme Wafaa Murad : Membre.

2026S01113APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques suite à une saisie exécutoire immobilière

Cabinet maître Akchi Bouzid

Avocat à la cassation

Immeuble Habib Bourguiba bureau 115 Sidi Bouzid

Tél : 76 624 210

Le Créancier Saisissant : aicha aloui, sis à cité ouled chalbi à coté de lycée el Imtiaz Sidi Bouzid, son domicile élu le cabinet de son avocat maître Bouzid El Akchi avocat à la cassation immeuble Habib Bourguiba bureau 115 Sidi Bouzid.

Le saisi : Mohamed ben Belkassem ben Mohamed Lagrej Aouled Si Ali, sis Elfaied Sidi Bouzid.

L'avocat poursuivant : Maître Bouzid El Akchi, sis à immeuble debbech av Habib Bourguiba Sidi Bouzid.

Immeuble saisi :

L'immeuble Saisi est une partie d'un lot de terrain A vocation agricole consistant en la parcelle dit "rass ennegha" inscrit dans le livre foncier sous le numéro 13235 sidi bouzid sis à la délégation de Faied Sidi Bouzid d'une superficie de 7637.75 m², qui consiste en un terrain agricole planté d'oliviers, amandiers de grandes tailles et quelques plantes des figuiers.

Date et lieu de l'adjudication :

L'adjudication de l'immeuble aura lieu à la chambre des ventes immobilières au tribunal de 1ère instance de Sidi Bouzid et ce le lundi (07/09/2026) à 09 heures du matin.

Les conditions dans lesquelles l'immeuble peut être visité : Toute la semaine (heure administrative) pour prendre communication du cahier des charges contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Sidi Bouzid ou L'avocat poursuivant.

Maître Bouzid El Akchi, sis à immeuble debbech av Habib Bourguiba Sidi Bouzid.

2026R02422VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue HEDI NOUIRA Tunis.

Partie saisie : MOHAMED SLIMANE, demeurant au 9 Rue 173 Cité Jawhara SOUSSE, CIN N°05504785.

Avocat poursuivant : Maître ADEL MABROUK, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts du titre foncier n°124204 Sousse d'une superficie de 400 m², sis à la Rue Abou Hamed El Ghazali Sousse.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 200 000 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le Lundi 21/09/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse.

Conditions de visite de l'immeuble :

Chaque jour de 9 H à 17 H.

2026S01109VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Maître FARHATI BOUBAKER

Avocat à la cour de cassation

14 Av. de Londres - Tunis

1- Poursuivant : Société EL GANDOUR Sarl RNE N°1577737W siège social Rue Ennouzha L'Aouina nord La Marsa élisant domicile chez son avocat Maître FARHATI Boubaker Avocat à la cour de cassation 14 Av. de Londres Tunis 1002.

2- AVOCAT POURSUIVANT : Maître FARHATI Boubaker Avocat à la Cour de Cassation 14 Av de Londres Tunis 1002.

3- PARTIE SAISIE : Mabrouk Ben Ammar SOULI demeurant à la rue Soma n°06 Mourouj 5 ben Arous.

4- IMMEUBLE SAISI : La totalité d'un lot de terrain représentant 6486051.77/469274760 parts indivises à soustraire du terrain objet du TF n°103426 Tunis dénommé "terrain ennozha" situé en bordure de la rue el azhar L'AOUINA gouvernorat de Tunis sur lequel est édifié immeuble composé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages.

Le rez-de-chaussée couvre 443 m² composé de 4 locaux commerciaux : 1 salon de coiffure, 1 station de lavage et 2 locaux vacants.

Le 1er étage - vacant - couvre 472 m² avec véranda sur la rue des fleurs et des escaliers au milieu. Il est composé de 2 pavillons : celui de droite contient un hall et des salles de classes, celui de gauche un hall et 2 WC et des salles de classes.

Le 2ème étage couvre 477 m² contient un hall et 2 pavillons : chacun composé de salles de classes et des WC.

Sur le toit il y a 1 studio de 13.65 m² et l'emplacement d'un ascenseur.

5- LES CHARGES : L'immeuble n'est grevé d'aucune charge sauf une opposition conservatoire tendant à garantir une dette de 104.022.829 DTN inscrite à la demande de la requérante.

6- MISE A PRIX : La mise à prix a été fixée à la somme de trois millions huit cents quatre vingt dix sept mille cent quarante trois dinars (3.897.143.000 DTN) les frais de poursuite non compris.

7- DATE D'AUDIENCE : Le mardi vingt deux septembre deux mille vingt six (22/09/2026) à 9 h du matin et heures suivantes par devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis Avenue Bab Bnet Tunis.

8- VISITE DES LIEUX : La visite peut se faire tous les jours aux heures de travail et tout enchérisseur doit consigner le tiers de la mise à prix où se prévaloir d'un chèque du même montant ou d'une caution bancaire et se faire représenter par un avocat. Les étrangers doivent obtenir au préalable l'autorisation de Mr. Le Gouverneur.

2026402800VEPA1

Vente aux enchères publiques

«Usine de production» appartenant au défunt Abdelrazek Zoryat

Maître Thouraya Ben Mansour huissier de justice à Nabeul, dont le bureau est situé au 4ème étage l'immeuble DIMESSI, rue El Hadi Chaker, Nabeul (matricule fiscal 1081854X/Q/P/000), agissant à la demande de Maître Imen Sdiri, en sa qualité de liquidatrice du défunt Abdelrazek Zoryat, annonce la mise en vente aux enchères publiques «Usine de production» appartenant au défunt Abdelrazak Zoryat avec un prix de départ de 1.015.000.000 dinars. La vente aux enchères se tiendra le Jeudi 10 septembre 2026 à 10h00, au siège de l'exécution situé à la rue de la République, Béni Khair, gouvernorat de Nabeul. Les personnes souhaitant participer à l'enchère doivent déposer une garantie de 10 % du prix de départ, soit en espèces, soit par chèque certifié.

Pour plus d'informations appeler les numéros suivant 97845736 ou 72230013.

2026402872VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Dhaker MAGROUN

Avocat auprès de la cour de cassation

Matricule fiscal : 797021/F

4 bis Rue Du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002

Tél : 71890398

Fax : 71891602

Portable : 98267576

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - 000221 M.

La partie saisie : Mohammed Iassaad ben ahmed bouchrara cin 00412603 commerçant domicilié au bloc nakhil1 appartement n°3 menzah6

Avocat poursuivant : Maître Dhaker MAGROUN - Avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal 797021/F.

Désignation des parts indivises mises en vente :

Le bien consiste en une parcelle de terrain agricole portant le numéro 53, inscrite au registre foncier, située à Jbel Ammar, secteur de Chabao, délégation d'Oued Ellil, gouvernorat de La Manouba, faisant l'objet du titre foncier n°102833, lequel a été modifié par le titre n°9804 La Manouba, propriété dénommée «Latifa 28», d'une superficie totale de 37 290 m², divisée en 37 290 parts, correspondant à 90 centiares, 79 ares et 03 hectares.

La propriété appartient à plusieurs parties, parmi lesquelles le demandeur, M. Mohamed El Asaad Ben Mohamed Ahmed Bouchrara, qui détient dans ce bien des parts indivises correspondant à une superficie de 17960 m², soit 60 centiares, 79 ares et 01 hectare.

Composition du bien :

Selon le constat effectué sur place, il a été établi qu'il existe une parcelle de terrain agricole représentant la totalité du bien faisant l'objet du titre foncier n° 9804 La Manouba, d'une superficie totale de 90 centiares, 27 ares et 03 hectares.

Le demandeur y possède des parts indivises non délimitées, dont la superficie, selon le certificat de propriété, est de 60 centiares, 79 ares et 01 hectare.

Le terrain du bien est constitué de parties basses et de parties élevées, présentant des pentes. Il s'agit d'une zone montagneuse plantée d'oliviers de montagne.

Etat actuel du bien

Selon le constat effectué sur place, l'expertise a établi que le bien se trouve dans une zone agricole montagneuse et que les parts appartenant au demandeur sont détenues en indivision dans le titre foncier n°9804 La Manouba.

Afin d'estimer la valeur du bien, il convient d'évaluer la valeur des deux parcelles appartenant au demandeur et constituant le titre foncier n°20490 La Manouba, dont la superficie totale est de 25,661 hectares, ainsi que la valeur des constructions et aménagements réalisés sur ce terrain.

Evaluation de la valeur du terrain

Pour les besoins de sa mission, l'expert a effectué des recherches et s'est renseigné auprès des agriculteurs travaillant et résidant dans la région concernant les prix pratiqués localement pour les terrains agricoles.

L'expert a également retenu, pour l'évaluation des parts indivises non délimitées appartenant au demandeur, la méthode prévue par l'article 411 nouveau du Code de procédure civile et commerciale, loi n°82 de l'année 2002, datée d'août 2002, consistant à rechercher des biens immobiliers voisins présentant des caractéristiques similaires à celles du bien litigieux, notamment en termes de situation et de vocation, et ayant fait l'objet de ventes dans la région, afin de servir de références comparatives.

Comparaison avec un acte de vente

Après des recherches plus approfondies, des investigations et des renseignements recueillis, l'expert a trouvé un acte de vente portant sur des parts indivises proches du bien objet de l'expertise. Il s'agit du bien faisant l'objet du titre foncier n°5315 La Manouba, situé à Chabao, dans la zone montagneuse de Jbel Ammar.

Les parts, d'une superficie de 1 684,983 parts, soit l'équivalent de 1 685 m², ont été vendues pour un montant de 4 158,401 dinars, soit au prix de 2,468 dinars par mètre carré, correspondant à un prix de 24 680 dinars par hectare.

La vente a été conclue le 20 janvier 2017.

Ce prix peut être actualisé jusqu'au mois de janvier 2024, qui constitue l'année précédant la réalisation de l'expertise, en se basant sur l'indice général des prix. Cet indice était de 825,4 à la date de l'acte de vente pris comme référence et a atteint 1 375,7 au cours de l'année précédant l'expertise.

La différence est donc de 550,3 points :

$$1\,375,7 - 825,4 = 550,3 \text{ points}$$

Ainsi, le pourcentage d'augmentation des prix, selon la règle de trois, est de : $550,3 \times 100 \div 825,4 = 66,67 \%$

Après application de cette augmentation au prix de référence du mètre carré, sa valeur actualisée en 2024 devient :

$$2,468 \text{ D} \times 166,67 \% = 4,113 \text{ D/m}^2$$

En 2025, année de réalisation de l'expertise, cette valeur devient d'environ 4,500 dinars par mètre carré, après une augmentation d'environ 10 % de la valeur actualisée, ce qui correspond à un prix de 45 000 dinars par hectare.

Sur cette base, la valeur des parts appartenant au demandeur, correspondant à une superficie de 17 960 m², est évaluée à : 80 820 dinars

Soit :

$$4,500 \text{ D} \times 17960 \text{ m}^2 = 80\,820 \text{ D}$$

Il est précisé que la description et le diagnostic susmentionnés ont été établis par l'expert judiciaire M. Ennouri Lahyani, selon son rapport modifié par M. le Président du Tribunal de première instance de La Manouba en date du 18/11/2025, sur autorisation délivrée à la suite d'une requête sur le fondement de l'ordonnance sur requête rendue par le Président du Tribunal de première instance de Tunis, sous le n°89602, en date du 17/04/2025.

Mise à prix : la mise à prix de l'immeuble objet de la vente a été fixée à quatre vingt mille huit cent vingt dinars (80.820. 000 D) majorée des honoraires et des frais légaux estimé le jour de la vente.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 (09/09/2026) à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Mannouba sis au palais de justice de Mannouba sis à Mannouba.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures.

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de 1ère instance de Mannouba et prendre connaissance du cahier des charges

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2026402874VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Dhaker MAGROUN

Avocat auprès de la cour de cassation

Matricule fiscal : 797021/F

4bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002

Tél : 71890398

Fax : 71891602

Portable : 98267576

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - 000221 M

La partie saisie : radhia ben abdesslam bouchrara cin 04039833 commerçante domiciliée au bloc nakhil1 appartenant n°3 menzah6

Avocat poursuivant : Maître Dhaker MAGROUN - Avocat auprès de la cour de cassation matricule fiscal 797021/F.

Désignation des parts mises en vente :

Le bien immobilier dans lequel se trouve les parts appartenant à la demanderesse est situé à Jbel Ammar, Chabao, dans le gouvernorat de La Manouba. L'accès au bien se fait par une piste agricole et un chemin donnant sur la route goudronnée.

Il s'agit d'une parcelle de terrain détenue en indivision, non divisée et non délimitée, d'une superficie de 3 970 m², à vocation agricole et située en zone montagneuse. Elle est comprise dans le titre foncier n°548 La Manouba, dénommé «Amata Chebaou», dont la superficie totale est de 70 centiares, 43 ares et 6 hectares.

B) Les constructions :

Il s'agit de la parcelle n°335 (1) du plan de lotissement du titre foncier n°4580, divisée en 64 370 parts, dont 3 970 parts en indivision revenant à la demanderesse.

L'ensemble du terrain présente un relief constitué de parties basses et de parties élevées. Il est en grande partie montagneux et planté d'oliviers de montagne.

Une construction à usage d'habitation se trouve également sur une partie du terrain. Celle-ci a été dégradée et dépouillée de l'ensemble de ses équipements. Ses toitures sont en béton armé et ses murs en pierre. Elle comprend une cuisine et plusieurs pièces, pour une superficie couverte estimée à environ 133 m².

A côté de cette habitation se trouve une écurie, couverte d'une voûte, dont les murs sont en pierre, d'une superficie couverte d'environ 100 m².

La construction est devenue un refuge pour des personnes délinquantes, en raison de son abandon pendant une longue période, auquel s'ajoute la difficulté d'accès aux parts concernées.

A) Le terrain :

La valeur de l'ensemble du bien immobilier dans lequel sont comprises les parts de la demanderesse a été déterminée comme suit :

64 370 m² × 9,061 D = 583 256,570 D

Soit :

Cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-six dinars et 570 millimes (583 256,570 D).

N°	Désignation	Superficie	Prix unitaire	Prix total
1	Construction de l'habitation	133 m ²	200 D	26 600 D
2	Construction de l'écurie	100 m ²	150 D	15 000 D
	Total			41 600 D

Soit :

Quarante et un mille six cents dinars (41 600 D).

Valeur totale du bien :

Sur cette base, la valeur de l'ensemble du bien immobilier dans lequel sont comprises les parts de la demanderesse est la suivante :

Terrain : 583 256,570 D

Constructions : 41 600,000 D

Total : 624 856,570 D

Soit :

Six cent vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dinars et 570 millimes (624 856,570 D).

Sur cette base, la valeur des parts indivises faisant l'objet du litige, appartenant à la demanderesse et comprises dans l'ensemble du titre foncier n°548 La Manouba, correspondant à 3 970 parts indivises, est calculée comme suit :

$624\,856,570\text{ D} \times 3\,970 \div 64\,370 = 38\,537,837\text{ D}$

Soit :

Trente-huit mille cinq cent trente-sept dinars et 837 millimes (38 537,837 D).

Il ressort de ce qui précède, et en exécution de l'ordonnance sur requête n° 89603 rendue par le Tribunal de première instance de La Manouba, qu'après s'être rendu sur les lieux, l'expert a constaté que la demanderesse est propriétaire d'une parcelle de terrain montagneux, comportant quelques oliviers de montagne, détenue en indivision, non divisée et non délimitée, présentant un relief accidenté, d'une superficie de 3 970 m², comprise dans le titre foncier n°548 La Manouba, dont la superficie totale est de 70 centiares, 43 ares et 6 hectares, située à Jbel Ammar, Chabao, gouvernorat de La Manouba.

Mise à prix : la mise à prix de l'immeuble objet de la vente, a été fixée à trente-huit mille cinq cent trente-sept dinars et 837 millimes (38.537. 837 D) majorée des honoraires et des frais légaux estimé le jour de la vente.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 (09/09/2026) à partir de 9h00 du matin, devant la chambre des criées du tribunal de première instance de mannouba sis au palais de justice de mannouba sis à mannouba.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de 1ère instance de mannouba et prendre connaissance du cahier des charges

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2026402885VEPA1

Avis aux créanciers

Décision de clôture des opérations de liquidation et de crédit

Liquidateur : Safouen Gaddour

Après examen du dossier et des rapports présentés, le Tribunal de première instance de Grombalia a statué :

- En date du 18 mai 2026, dans le dossier n°120, la clôture des opérations de curatelle du fonds de commerce «Chocoligne», sis au n°4 rue du Koweït, Hammamet, identifiant unique 1479009 W.

- En date du 06 mai 2026, dans le dossier n°157, la clôture des opérations de liquidation de la société «Café-restaurant Er-Rayan», sise à Aïn El Atrous, Korbous, matricule fiscal 0272028 Y.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le liquidateur, sis à la rue de Lituanie, Soliman Erriadh. Téléphone : 20303839 / Fax : 36792730 / Email : gsafouen@outlook.com.

2026R02398VEPA2

Nomination d'un mandataire judiciaire sur une boulangerie

Route Jaafar, Ariana

Identifiant unique 0040778T

Le Tribunal de première instance d'Ariana, statuant en référé dans l'affaire n°68623, a ordonné, par jugement du 27 décembre 2026, une mesure concernant la boulangerie sise au 18, Route Jaafar (rue Ali Belhaouane), Ariana, et a nommé Mr. Safouen Gaddour en qualité de mandataire judiciaire chargé de cette boulangerie. Sa mission consiste à

gérer la copropriété jusqu'au règlement du différent opposant les copropriétaires, que ce soit à l'amiable ou par voie contentieuse, sous le contrôle de la juge des crédits et de la liquidation, Mme Sirine Jerbi.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter le mandataire au : Tél. 20 303839 - Fax ; 36 792 730 - E-mail : gsafouen@outlook.com ou à son bureau : Bureau n°4, 1er étage, Résidence Chraïet 02, rue Sahl, 2013 Ben Arous.

2026R02399VEPA2

Décision d'ouverture de Règlement Judiciaire

REGLEMENT JUDICIAIRE N° 55

SOCIETE HYPCOM

Siège social : Z.I Agareb Route de Mahares km 1 Sfax

Matricule Fiscal N° :
1187240D/A/M/000

En date du 08/07/2026, le Tribunal de Première Instance de Sfax a décidé de reporter l'affaire n°55 à l'audience du 7 octobre 2026, et ce afin de poursuivre l'exécution du jugement avant dire droit rendu à l'audience du 4 mars 2026, à charge pour l'administrateur judiciaire, Monsieur Mokhles Lajili, de clôturer les offres d'achat qui lui sont parvenues et de les transmettre au Tribunal dans un délai maximal expirant le 6 octobre 2026, afin qu'elles soient examinées par celui-ci en chambre du conseil le jour fixé pour l'affaire, soit le 7 octobre 2026.

2026X01143VEPA2

Nomination d'un nouveau liquidateur

Conformément à la décision rendue par le président du tribunal de première instance de Tatouine en date du 21/07/2026 Mr AZRI MABROUK dont son bureau est sis au 72 avenue Farhat Hached a été nommé liquidateur de justice de la société SOUTH SERVICES COMPANY identifiant unique 1310721 L au lieu de Mr LASSOUED TAHER.

2026402869VEPA2

Avis aux créanciers

Clôture des affaires de liquidation

Maître AZRI MABROUK nommé liquidateur judiciaire pour liquider l'association amicale des agents de santé de groupement de santé de base de Tatouine M.F : 1580263-G, informe les créanciers et tous les intéressés que le tribunal de première instance de Tataouine a prononcé la clôture des affaires de liquidation le 23/06/2026.

2026402870VEPA2

CHANGEMENT DU LIQUIDATEUR

SOCIETE «DECOR ET SOUVENIRS», S.A.R.L.

Siège social : 10, rue Sahel, Ben Arous

Identifiant unique : 1094596R

En vertu du jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Ben Arous, dans le dossier de liquidation n°228/2025, en date du 25/02/2026, ainsi que de l'ordonnance rectificative rendue par le même Tribunal, il a été décidé de remplacer Madame Hoda HAMROUNI, en sa qualité de liquidatrice, par Madame Hanan HAMMAMI, dont le cabinet est sis à la Zone Industrielle de Ben Arous, téléphone : 29 381 523.

2026402871VEPA2

OUVERTURE DE PROCEDURES DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Société "CHAABANE FRERES"Sarl

Siège social selon RNE : Rue Guermeda K0.2 Complexe Medina Centre R8 SFAX

Capital : 1.250.000 DT

Identifiant unique : 0045015B

En vertu de la décision rendue par le tribunal de première instance de Tunis en date du 03/08/2026 affaire n°1093, il a été décidé l'ouverture de procédures de redressement judiciaire de LA SOCIETE "CHAABANE FRERES "Sarl, et la nomination de Mr Mokded zoghlami en tant qu'administrateur judiciaire pour étudier le programme de sauvetage présenté et contrôler la gestion.

Les créanciers de ladite société et tout intéressé doivent produire leurs créances à l'administrateur judiciaire au centre Dorra bloc A 1er étage EL MANAR 3 TUNIS.

(Tél : 71.889.549) et ce dans un délai d'un mois (30 jours) à partir de la date de parution de cet avis au JORT.

2026402889VEPA2

CONVOICATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'AGO FUTS METALLIQUES ET EMBALLAGES PLASTIQUE

«METALPLAST»

FUTS METALLIQUES ET EMBALLAGES PLASTIQUE «METALPLAST»

Société Anonyme

Au capital de 811.080 TND

Siège social : Zone Pétrolière de Radés - 2040 Radés

Matricule Fiscal : 0000630B/A/M/000

Identifiant Unique : 0000630B

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme METALPLAST sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 septembre 2026 à 9h, à Movenpick Hôtel Gammarth Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2025 et approbation desdits états financiers consolidés.

3. Pouvoirs à conférer au porteur du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

2026R02388SANB3

CONVOICATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA SOCIETE : CIF S.A

S.A AU CAPITAL DE 530.000 DINARS

MF : 718353 K

Messieurs les actionnaires de la Société CIF, Société Anonyme, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 septembre 2026 à 11 heures, au bureau du commissaire aux comptes à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du retard de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Examen du rapport d'activité de l'exercice 2025 et des états financiers arrêtés au 31/12/2025.

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes de l'exercice 2025

- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2025

- Affectation du résultat de l'exercice 2025

- Quitus aux administrateurs

- Nomination des administrateurs

- Nomination d'un commissaire aux comptes.

2026R02400SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Marina Hotels

Siège social : Immeubles cercles des bureaux B2-17 Centre Urbain nord 1082 Tunis

MF : 447399S/A/M/000

N° CNSS : 14114510

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Marina Hôtels sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 08 septembre 2026 à 10 heures, à l'Hôtel Marina Palace, sis à la Zone Touristique Yasmine Hammamet à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard concernant la tenue de l'AGO relatif à l'exercice 2024 ;

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2024 ;

3. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;

4. Approbation des états financiers clos le 31 Décembre 2024 ;

5. Approbation des conventions réglementées visées par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;

6. Affectation des résultats;

7. Quitus aux Administrateurs;

8. Fixation des jetons de présence;

9. Questions diverses.

2026R02403SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès

S.A au capital de 7.975.000 DT

Avenue Salah Eddine Ayoubi, Imm. Khelifi 4ème étage, Gabès 6072 - Tunisie

R.N.E : B22101242010

M.F : 1153449L/A/M/000

Matricule CNSS : 213308-05

Les actionnaires de la «Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès» Société Anonyme, au capital de 7.975.000 DT, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 11 septembre 2026 à 10 h au siège de la Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner sur le retard de la tenue de, l'AGO de l'exercice 2025 et les formalités de convocation.

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025.

3. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025.

4. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2025 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025.

5. Approbation des opérations et des conventions visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2025.

7. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025.

8. Quitus pour les Administrateurs

9. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publication et d'enregistrement.

2026X01144SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire

Compagnie des Phosphates de Gafsa

Société anonyme

Au capital de 267.935.364,840 dinars

Siège social : Cité Bayèche - Gafsa

Suite à la décision du Conseil d'Administration tenu le Mercredi 08 Juillet 2026, Messieurs les actionnaires de la Compagnie des Phosphates de Gafsa sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le Lundi 07 Septembre 2026 à 09h aux bureaux de la CPG sis au 9 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024

2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers 2024

3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux états financiers 2024 et approbation des conventions y contenues

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024

5. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2024

6. Affectation du résultat de l'exercice 2024

7. Fixation des jetons de présence des administrateurs pour l'exercice 2024

8. Fixation des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024

9. Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 du groupement CPG

10. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés 2020

11. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2020

12. Désignation des administrateurs

13. Résolutions

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents relatifs à l'ordre du jour susvisé sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la CPG à Gafsa.

2026402867SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Compagnie des phosphates de Gafsa

Société anonyme

Au capital de 267.935.364,840 D

TVA : 000308T/A/M/000

Siège social : Cité Bayache - Gafsa

Suite à la décision du Conseil d'Administration tenu le 08 Juillet 2026, Messieurs les actionnaires de la Compagnie des Phosphates de Gafsa sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 07 septembre 2026 à Midi, aux bureaux de la CPG sis, 9 rue du Royaume d'Arabie Saoudite à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification du statut constitutif de la Compagnie des Phosphates de Gafsa.

2- Procédures de publication, de dépôt et d'enregistrement.

Les documents relatifs à l'ordre du jour susvisé sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social à Gafsa.

2026402868SANB3

LE GROUPEMENT POUR L'INFORMATIQUE

SOCIETE ANONYME EN COURS DE LIQUIDATION

AU CAPITAL SOCIAL DE : 500.000 DINARS

SIEGE DE LIQUIDATION : 39, RUE DU JAPON, 1072 - MONTPLAISIR, TUNIS

IDENTIFIANT UNIQUE : 0645176 H

Les Actionnaires de la Société Groupement pour l'Informatique société en liquidation sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 septembre 2026 à 10 heures au siège de la liquidation 39, RUE DU JAPON, 1072 - MONTPLAISIR, TUNIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et du délai de convocation de la présente Assemblée;

2. Approbation du bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2025 ;

3. Affectation du résultat dudit exercice;

4. Approbation du rapport du Liquidateur sur l'avancement des travaux de liquidation arrêté au 31 juillet 2026 et quitus au Liquidateur;

5. Prorogation du mandat du liquidateur;

6. Questions diverses.

Tous les documents relatifs à ladite Assemblée Générale sont mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège de la liquidation.

2026402873SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Marocaine Méditerranéenne de Production Audiovisuelle

MF : 1326438/S

Immeuble El Kossour, Avenue Hédi Kraï, Centre Urbain Nord, Tunis 1082, El Menzah - Tunis

La Direction de la Société Marocaine Méditerranéenne de Production Audiovisuelle a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à assister aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le samedi 6 septembre 2026 à 10h00, au deuxième étage du café STATION24, sis aux Berges du Lac 1, Rue 8601.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération sur la nomination du Commissaire aux comptes de la société pour la période légale à venir.
2. Prise de toutes les décisions nécessaires à cet effet.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à cette Assemblée aux date, heure et lieu indiqués ci-dessus et de participer à ses travaux.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

2026402877SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Marocaine Méditerranéenne de Production Audiovisuelle

MF : 1326438/S

Immeuble El Kossour, Avenue Hédi Kraï, Centre Urbain Nord, Tunis 1082, El Menzah - Tunis

La Direction de la Société Marocaine Méditerranéenne de Production Audiovisuelle a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à assister aux travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le

samedi 6 septembre 2026 à 11h00, au deuxième étage du café STATION24, sis aux Berges du Lac 1, Rue 8601.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération sur le transfert du siège social de la société.
2. Approbation de la nouvelle adresse du siège social et mise à jour des statuts de la société en conséquence.
3. Pouvoirs à conférer à toute personne habilitée à accomplir toutes les formalités légales et administratives nécessaires relatives au transfert du siège social.
4. Prise de toutes les décisions nécessaires à cet effet.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à cette Assemblée aux date, heure et lieu indiqués ci-dessus et de participer à ses travaux.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

2026402878SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

STE CENTRE DU REIN ARTIFICIEL DU NORD

Société Anonyme

26, Rue du Canal - Bizerte

Capital social : 91.000 dinars

Matricule fiscal : 0040429Z

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société «Centre du rein artificiel du Nord» sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 21 septembre 2026 à dix heures du matin (10h00), au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Ratification des délais, procédures et résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03/06/2026 ;
- Ratification des décisions du Conseil d'Administration tenu le 04/06/2026 ;

- Mise à jour de la liste des actionnaires et de la répartition du capital social à la suite du décès de l'un des actionnaires;

- Mise à jour des statuts de la société;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2026402880SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

«SOTETEL»

Société anonyme

Au capital de 23.184.000 DT

Sise à la rue des Entrepreneurs - Charguia 2 - Tunis

I.U : 0013889X

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications «SOTETEL» sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 07 septembre 2026 à 09h00 au siège social de la société, sis à la Rue des Entrepreneurs ZI Charguia 2- Aéroport Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'article 3 des statuts;
2. Pouvoirs.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal mentionné à l'article 280 du code des sociétés commerciales.

2026402887SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Société NOVARINO TUNISIE SA

Société Anonyme

Au capital de 3 500 000 DT

Siège social : Zone industrielle EL ALIA 7016

RC : B045192006

MF : 945413W/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société anonyme NOVARINO

TUNISIE sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 29 Août 2026 à 10 heures au siège social sis à la zone industrielle EL ALIA 7016 Bizerte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Information de la nomination d'un administrateur judiciaire pour un mandat de 9 mois renouvelables.
 - 2- Discussion des possibilités de reprendre l'exploitation sociale de nature à assurer la pérennité de la société.
 - 3- Présentation des dettes sociales et le projet de leur rééchelonnement en rapport avec les perspectives de l'activité sociale sur 12 ans.
 - 4- Contribution des actionnaires dans la constitution d'un fond de roulement nécessaire au redémarrage de l'exploitation.
 - 5- Autorisation de cession de la filiale EMILIA SRL en Italie pour doter la société d'un fond de roulement nécessaire à la continuité de son exploitation.
 - 6- Apporter le soutien nécessaire à l'administrateur judiciaire pour accomplir sa mission avec sérénité.
 - 7- Information des travaux accomplis par l'administrateur judiciaire depuis sa nomination.
 - 8- Questions diverses.
- 2026402888SANB3

Sociétés communautaires

Assemblée Générale Extraordinaire

La Société Communautaire Locale «THUBORBO MAJUS», dont le siège est situé à l'avenue Mohamed Ali, Fahs, informe l'ensemble de ses adhérents de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le dimanche 30 août 2026 à 9h, à l'espace Mariam, en face de la délégation d'el Fahs.

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du rapport littéraire et financier au titre de l'exercice 2025.

2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
 3. Discussion sur la dissolution et la liquidation de la société.
- 2026R02395SODB3

SOCIETE COMMUNAUTAIRE LOCALE «DHHIBET»

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire Conformément aux dispositions du Décret-loi n°15 de l'année 2022 du 20 mars 2022 relatif aux sociétés communautaires, tel que modifié et complété par le Décret-loi n°3 de l'année 2025 du 2 octobre 2025, ainsi qu'aux dispositions des statuts de la Société Communautaire Locale «Dhhibet», Le Commissaire aux comptes «Expertise finance et Conseil» informe les associés de la société qu'ils sont convoqués à assister :

- A l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Jeudi 27 août 2026 à 09h00 ;

- A l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le même jour à 10h00,

Au siège de la société.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation du report de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire;
2. Examen des rapports moral et financier ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025 ;
3. Approbation des rapports moral et financier de l'exercice 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Examen de la cession de parts sociales et décision à prendre;
2. Questions diverses.

A défaut de quorum lors de la première réunion, les deux assemblées seront reportées au Jeudi 3 septembre 2026, au siège de la société, selon les horaires suivants:

Assemblée Générale Ordinaire : à 09h00 ;

Assemblée Générale Extraordinaire : à 10h00.

Les assemblées délibéreront valablement et statueront conformément à la législation en vigueur et aux statuts de la société.

2026402875SODB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

SOCIETE COMMUNAUTAIRE LOCALE «CHOUACHI»

En application des dispositions du Décret-loi n°15 de l'année 2022 du 20 mars 2022 relatif aux sociétés communautaires, tel que modifié et complété par le Décret-loi n°3 de l'année 2025 du 2 octobre 2025, ainsi que des dispositions des statuts de la Société Communautaire Locale «Chouachi»,

Le commissaire aux comptes, a l'honneur de convier l'ensemble des associés de la société à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 27 août 2026 à 12h00, au siège de la société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du report de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire;
2. Examen des rapports moral et financier ainsi que celui du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des rapports moral et financier de l'exercice 2025 et quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion;
4. Questions diverses.

A défaut de quorum lors de la première réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunira en deuxième convocation le Jeudi 3 septembre 2026 à 12h00, au siège de la société. Elle délibérera valablement et statuera conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

2026402876SODB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Les Héritiers Mahmoud Abdelmouleh déclarent qu'ils ont perdu le titre d'une part 3.40/24 à l'indivision d'un terrain à 3245 m² situé entre route Soukra km 3 Sfax provenant par acte d'achat

du 22/7/1970 enregistré le 28/12/1970 n°289 par les deux notaires Mahmoud Mziou et med karray.

Ils vont extraire un autre qui remplace le premier, qui a une opposition la donnera à Mziou Lotfi 65 Souk El Attarine 3001 Sfax dans un délai de 30 j.

2026X01140DIVD2

Avis

Les Héritiers Mahmoud Abdelmouleh déclarent qu'ils ont perdu le titre d'un

part 20.60/24 à l'indivision d'un terrain à 3245 m² situé entre route Soukra km 3 Sfax provenant par acte d'achat du 11/9/1969 enregistré le 26/12/1970 n°1283 par les deux notaires Mahmoud Mziou et med karray.

Ils vont extraire un autre qui remplace le premier, qui a une opposition la donnera à Mziou Lotfi 65 Souk El Attarine 3001 Sfax dans un délai de 30j.

2026X01141DIVD2